

N. Réf. : DEP - DSNR Lyon 2120 - 2004

**Monsieur le directeur du centre nucléaire  
de production d'électricité de CRUAS  
BP 30  
07350 CRUAS CEDEX**

Lyon, le 16 novembre 2004

**OBJET** : Contrôle des installations nucléaires de base  
CNPE de CRUAS site (INB n° 111 et 112)  
Inspection n° 2004-EDFCRU-0021  
*Arrêt de tranche 2*

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1<sup>er</sup> décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, des inspections de chantiers inopinées ont eu lieu le 19 août, le 25 août et le 02 septembre 2004 au CNPE de CRUAS sur le thème « arrêt de tranche 2 ».

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### **Synthèse de l'inspection**

Les inspections de chantiers du 19 août, 25 août et 02 septembre avaient pour objectif de contrôler la qualité des interventions de maintenance réalisées pendant l'arrêt de la tranche 2 et de vérifier le respect des règles de radioprotection sur le terrain. Il ressort de ces contrôles que les chantiers sont globalement bien tenus et que les principales interventions, notamment la réfection d'une partie de la peinture de la peau interne du bâtiment réacteur, ont été menées de manière satisfaisante.

Il a cependant été constaté sur un chantier un non respect des actions demandées dans un permis de feu afin de contrer les risques incendie identifiés. Ce point devra faire l'objet d'un rappel auprès des intervenants.

.../...

## A. Demandes d'actions correctives

L'une des chaînes de suivi du carbone 14 (KRT 114 MA) au niveau de la cheminée du bâtiment des auxiliaires nucléaires (BAN) a été trouvée en défaut par les inspecteurs. Cette chaîne permet d'assurer le prélèvement en continu de ce paramètre au niveau des rejets radioactifs gazeux et ainsi de répondre aux exigences de l'arrêté de prélèvements et de rejets du 07 novembre 2003. Il a été expliqué aux inspecteurs qu'aucune alarme de dysfonctionnement de cette chaîne de mesure n'était retransmise en salle de commande et que sa surveillance se faisait au travers des rondes hebdomadaires.

- 1. Je vous demande de renforcer le contrôle du bon fonctionnement de cette chaîne de suivi afin d'assurer un prélèvement en continu du paramètre carbone 14 comme prescrit par l'arrêté mentionné ci-dessus. Vous me préciserez les modalités retenues pour répondre à cette demande.**

Dans la salle des machines, les inspecteurs se sont rendus sur le chantier de retubage du condenseur dans lequel des opérations de découpe étaient en cours. Les 2 intervenants rencontrés ne portaient pas le masque demandé par les consignes d'accès dans le condenseur et n'utilisaient pas les matériaux de protection ignifugés pour réaliser leur travail en toute sécurité. Un début d'incendie s'est d'ailleurs déclaré au niveau des planches de l'échafaudage sur lequel ils opéraient. Le permis de feu du chantier mentionnait pourtant le risque et imposait l'utilisation de protections ignifugés.

- 2. Je vous demande de me faire part des enseignements que vous tirez de cet événement et des mesures que vous comptez prendre. Je vous demande également de rappeler aux intervenants la nécessité de prendre connaissance des éléments contenus dans le permis de feu et d'appliquer les parades indiquées en réponse aux risques identifiés.**

## B. Compléments d'information

Les inspecteurs ont contrôlé le débit de dose dans le local R 789 situé dans le bâtiment réacteur. Ils ont noté que la ligne sur laquelle se trouvent les robinets RCP 001 et 002 VP aurait dû être classée en zone orange, alors que seuls 2 points chauds étaient indiqués.

- 3. Je vous demande de porter une attention particulière à ce local qui sur plusieurs tranches du site, a déjà fait l'objet de remarque sur la qualité du balisage et du repérage des points chauds.**

Le chantier de réfection d'une partie de la peinture recouvrant la peau interne du bâtiment réacteur a été mené de manière très satisfaisante. Vous m'avez précisé que pour des raisons d'accessibilité ou de dosimétrie élevée, plusieurs zones n'avaient pu être traitées (décapage, puis remise en peinture).

- 4. Je vous demande de me transmettre une évaluation de la surface n'ayant pas été traitée. Je vous demande également de me fournir ces mêmes valeurs sur les chantiers réalisés sur les tranches 1 et 3.**

La lecture en local des valeurs de pression sur les registres 09 DVN 22 et 26 VA a montré qu'elles étaient en dehors de la plage de validité (50 mm pour 60 +/- 3mm imposés).

- 5. Je vous demande de reprendre le réglage de ces organes.**

La porte du local contenant le ballon RIS 04 BA dans le bâtiment des auxiliaires nucléaires a été trouvée ouverte, bloquée par le passage du tuyau d'un Promindus, alors qu'une affiche demande de maintenir cette porte fermée. Par ailleurs, la présence de bore a été constatée à de multiples endroits dans ce local.

- 6. Je vous demande d'évacuer le Promindus qui avait été mis en place pour un chantier achevé le jour de l'inspection et d'assurer le nettoyage de ce local.**

Les inspecteurs ont noté des traces de bore au niveau de l'organe de mesure de débit RCP 040 MD et des traces de bore et d'huile au niveau de la pompe 9 RIS 11 PO. Il a été confirmé aux inspecteurs que des demandes d'interventions avaient été émises pour expertiser et si besoin réparer ces éléments.

- 7. Je vous demande de me confirmer que ces interventions ont bien eu lieu et de me préciser les opérations qui ont été réalisées.**

Le procès-verbal d'ouverture de chantier de la visite interne du robinet RCP 222 VP a été contrôlé non renseigné par les inspecteurs. Il leur a été répondu que lorsque qu'aucun problème n'est détecté lors de l'ouverture du chantier, le document n'est pas systématiquement rempli.

- 8. Je vous demande d'assurer la traçabilité de la phase d'ouverture de chantier en renseignant correctement le document correspondant.**

### **C. Observations**

Les inspecteurs ont remarqué que le contrôle annuel des extincteurs et des RIA (robinets incendie armés) du bâtiment réacteur n'avait pas été réalisé 10 jours après le début de l'arrêt. Je vous invite à positionner ce contrôle le plus en amont possible de l'arrêt.

Le coffret 2 VVP 003 AR a été trouvé ouvert dans la casemate vapeur.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le directeur et par délégation  
l'adjoint au chef de division**

**Signé : M. CHAMPION**